

BULLETIN D'INSCRIPTION

Renseignements obligatoires

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse complète : _____

Tél : _____ Mail : _____

Réservation

Les stands et les emplacements multiples doivent être de même nature.

Type d'emplacement	Caractéristiques	Nombre d'emplacements souhaités
STAND COUVERT	Façade 3 m x profondeur 3m	
Prix unitaire 42€	Equipé avec 1 table 1,83 m x 0,76 m	
EMPLACEMENT NON COUVERT	Façade 4 m x profondeur 2m	
Prix unitaire 26€	Non équipé	

Conditions d'inscription et pièces obligatoires à joindre au bulletin

- Bulletin d'inscription dûment **rempli et signé** (ci-dessous),
- **Photocopie lisible recto / verso d'une pièce d'identité**,
- Règlement
 - par **chèque** à l'ordre du *Comité d'Animation d'Igny*
 - par **virement** (obtenir le code de paiement en envoyant votre dossier par mail à brocante@igny-animation.fr – le dossier ne sera validé qu'après réception du virement)
- **1 adresse mail valide** ou **1 enveloppe timbrée** libellée à vos nom, prénom et adresse pour envoi de votre numéro d'emplacement confirmant votre inscription.
- **Attestation sur l'honneur** de non-participation à 2 autres ventes au déballage

J'atteste sur l'honneur avoir pris connaissance, au verso de ce bulletin d'inscription, du règlement intérieur de la manifestation et en approuver les termes.

DATE ET SIGNATURE

CADRE RESERVE AU COMITE D'ANIMATION – NE RIEN INSCRIRE

Date d'arrivée :
Date envoi emplacement :

N° enregistrement :
Emplacement attribué :

Bulletin d'inscription et pièces à transmettre :

- **Version papier** : déposé sous enveloppe à l'Accueil de la Mairie ou envoyé à l'adresse suivante :

Comité d'Animation Brocante
40 avenue Jean Jaurès - 91430 IGNY

- **Version dématérialisée** : brocante@igny-animation.fr

Attention : toute inscription incomplète ne sera pas validée.

Renseignements : brocante@igny-animation.fr

Bulletin d'inscription et règlement intérieur disponible sur le site du Comité d'Animation (igny-animation.fr).

Date limite de réservation : huit jours avant la date de la manifestation, et sous réserve de la disponibilité d'emplacement.

Date d'envoi de(s) numéro(s) d'emplacement confirmant l'inscription dans les six jours avant la date de la manifestation.

Règlement intérieur

Pour être enregistrée et validée, la demande d'inscription des exposants doit être impérativement complète et accompagnée des pièces à fournir.

Pour les exposants particuliers, l'article L. 310-2 du Code du Commerce prévoit 3 limitations impératives :

- Un particulier ne peut vendre que des objets personnels usagés,
- Un particulier ne peut participer à plus de deux ventes par an,
- Un particulier ne peut participer à des ventes au déballage qui se situent en dehors de la commune, de l'intercommunalité ou de l'arrondissement départemental où il a son domicile ou sa résidence secondaire.

Les exposants, du fait de la signature de leur demande de participation, accordent aux organisateurs le droit de modifier, en cas d'événements imprévus, la date et la durée de cette manifestation, sans qu'ils puissent réclamer indemnité, ni remboursement.

Ils doivent prendre toutes les précautions utiles pour se prémunir des vols et être assurés à cet effet. Ils déclarent, en outre, renoncer à tout recours contre les organisateurs de la brocante en cas de dommages matériels causés à leur préjudice, à l'occasion et pendant le séjour des matériels, marchandises et objets divers dans l'enceinte de la foire.

- L'installation des stands a lieu de 6h30 à 8h,
- La vente est ouverte au public de 8h à 18h
- Le démontage des stands est interdit avant la clôture de la brocante

Les barnums ne sont pas autorisés sauf s'ils ont une profondeur inférieure à 2 mètres.

Aucun véhicule ne peut circuler et stationner à l'intérieur du périmètre délimité pour la brocante entre 8h et 18h. Les participants pourront stationner aux alentours du périmètre de la brocante, dans le respect des règles de circulation et de stationnement en vigueur.

Dès enregistrement de votre dossier et en cas de désistement, les sommes versées restent acquises aux organisateurs.

Les marchands de métaux de récupération (patente de ferrailleur) ne sont pas admis par les organisateurs de la manifestation.

Les organisateurs se réservent le droit d'écarter une demande d'admission, sans avoir à motiver leur décision et sans que le demandeur puisse prétendre, de ce fait, à une indemnité quelconque.

Conformément aux articles 321-7 et R. 321-10 du Code Pénal, un registre permettant l'identification des exposants, côté et paraphé par le Maire d'Igny, est établi et tenu à la disposition des services de police et de gendarmerie, des services fiscaux, des douanes et des services de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes pendant toute la journée de la brocante.

Ce registre est transmis à la Préfecture de l'Essonne dans les huit jours qui suivent la manifestation, accompagné de l'attestation sur l'honneur de non-participation à 2 autres ventes au déballage dans l'année.

Les exposants s'engagent à observer les conditions du présent règlement intérieur de la brocante.

Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e) _____ né(e) le _____

à _____ et domicilié(e) _____

participant non professionnel à la vente au déballage désignée ci-dessus, déclare sur l'honneur :

N'avoir participé dans l'année à aucune autre vente de même nature

ou

Avoir participé à une seule autre vente dans l'année de même nature le _____

à _____

Je déclare également sur l'honneur que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés.

Fait à _____

Le _____

Signature :